

Entente de principe entre Québec et ses cols blancs

[Accéder à la section commentaires](#)



Ouvrir en mode plein écran

L'hôtel de ville de Québec (photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA / SÉBASTIEN VACHON

Radio-Canada

Publié à 8 h 56 HAE

Une entente de principe entre la Ville de Québec et le Syndicat qui représente les 2100 cols blancs est survenue tard mardi soir. Elle vise le renouvellement de la convention collective jusqu'au 31 décembre 2028.

La Ville et le Syndicat ont fait connaître la nouvelle mercredi matin. La proposition de nouvelle convention collective sera présentée aux membres quelque part au début du mois de juillet, a confirmé Réal Pleau du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec.

Les deux parties ont convenu de ne pas dévoiler les détails de l'entente tant qu'ils n'auront pas été présentés aux employés.

M. Pleau s'est contenté de dire que ce sera plus facile d'embaucher du personnel de qualité .

Moyens de pression

En mai, [le syndicat avait cessé d'assister aux séances de négociation](#) dénonçant un manque de volonté de la partie patronale de faire avancer les choses. Une action de visibilité avait alors été lancée. Les syndiqués étaient invités à ajouter cette inscription à leur signature courriel : Fonctionnaire sans contrat de travail. Les espadrilles ont pour but de propulser vers l'avant, et non de reculer! Attirer de nouveaux employés c'est bien, mais retenir les employés en place, c'est mieux. Ils étaient également invités à ajouter un fond d'écran sur lequel on voit l'expression en négo et des espadrilles bien en vue lors de leurs rencontres virtuelles au travail.

Les pompiers, les policiers et les cols bleus sont toujours en négociation de nouvelles conventions collectives. [Ces derniers seront d'ailleurs en grève en fin de semaine.](#)

L'été est à nos portes... et la COVID-19 aussi

Depuis quelques mois, les cas de COVID-19 augmentent partout dans la province.

Le Journal de Quebec · 19 juin 2024 · 18

Cependant, les hospitalisations sont rares, car une bonne partie de la population (en santé, qui a été vaccinée et/ou qui a déjà été infectée par le virus) présente des symptômes légers lorsqu'infectée. Le ministère de la Santé dit donc de ne pas s'inquiéter, bien que la hausse des cas soit sous surveillance accrue. Faisons le point sur l'évolution du virus à l'approche de la saison estivale.

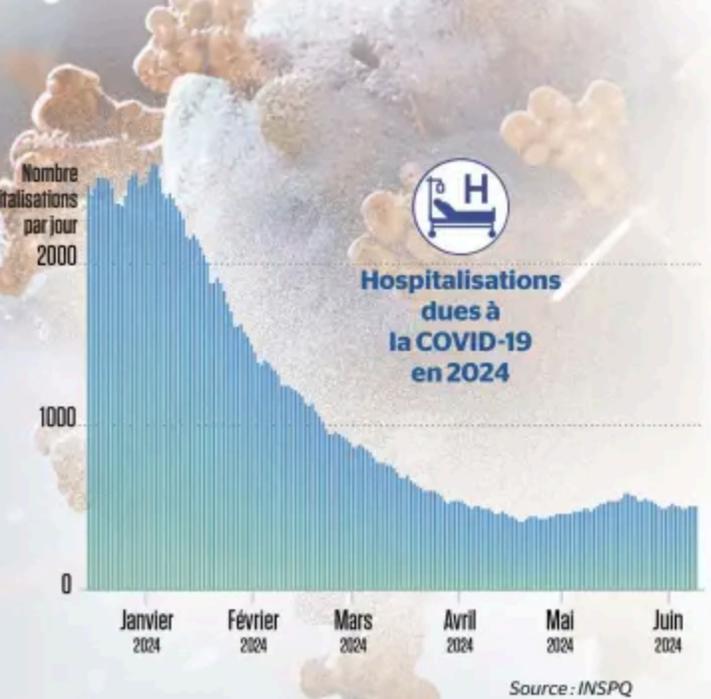
L'été est à nos portes... et la COVID-19 aussi

Depuis quelques mois, les cas de COVID-19 augmentent partout dans la province. Cependant, les hospitalisations sont rares, car une bonne partie de la population (en santé, qui a été vaccinée et/ou qui a déjà été infectée par le virus) présente des symptômes légers lorsqu'infectée. Le ministère de la Santé dit donc de ne pas s'inquiéter, bien que la hausse des cas soit sous surveillance accrue. Faisons le point sur l'évolution du virus à l'approche de la saison estivale.

LES CAS DE COVID-19 AU QUÉBEC*

Les données proviennent du dépistage. Les experts avertissent que comme les symptômes sont plus légers et peuvent être confondus à des cas d'allergies saisonnières, le dépistage est plus rare. Les cas réels pourraient donc être plus élevés.

*En date du 12 juin 2024



LES VARIANTS PRÉSENTS AU QUÉBEC*

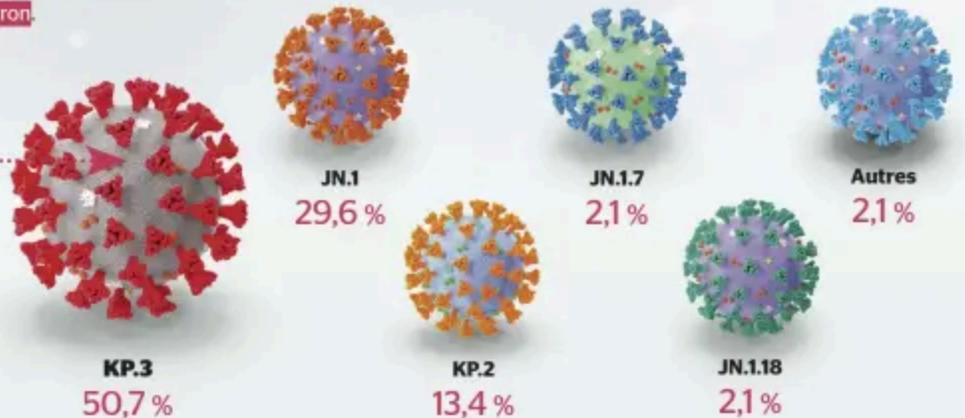
Tous les variants qui circulent présentement sont des lignées ou des sous-lignées du **variant Omicron**.

*Dans la semaine du 19 mai au 1^{er} juin 2024

KP.3, le variant dominant

Il est une sous-lignée de la lignée JN.1 (qui provient d'Omicron) et leurs symptômes se ressemblent :

- Fièvre ;
- Toux ;
- Maux de gorge ;
- Congestion ou écoulement nasal ;
- Maux de tête ;
- Douleurs musculaires ;
- Fatigue ;
- Et autres...



Poursuivie par un promoteur pour « mauvaise foi », la Ville a gain de cause



Ouvrir en mode plein écran

Le promoteur Louis Lessard projetait de construire un stationnement de neuf étages sur le site de l'ancienne église Saint-Cœur-de-Marie. (Photo d'archives)

PHOTO : SOURCE: GROUPE LESSARD

- [Louis Gagné \(Consulter le profil\)](#)



[Louis Gagné](#)

Publié le 17 juin à 16 h 06 HAE

La Cour supérieure déboute le promoteur qui voulait obliger la Ville de Québec à lui délivrer un permis de construction pour son projet de stationnement étagé sur la Grande Allée.

Louis Lessard reprochait à la Municipalité d'avoir agi de mauvaise foi en retirant, au cours de l'automne 2022 et de l'hiver 2023, l'usage stationnement du programme particulier d'urbanisme (PPU) de la colline Parlementaire. Selon l'homme d'affaires, ces modifications réglementaires avaient été adoptées uniquement dans le but de donner à la Ville un prétexte pour lui refuser sa demande de permis.



Ouvrir en mode plein écran

Louis Lessard voulait construire un stationnement étagé sur le terrain qui abritait autrefois l'église Saint-Cœur-de-Marie, qu'il a acquis en 2010. (Photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA / MAXIME DENIS

Le promoteur voulait que les changements de zonage soient déclarés inopposables, tout comme les mesures provisoires mises en place pour empêcher la délivrance de tout permis non conforme à la modification envisagée du PPU.

Nonobstant la validité des règlements de zonage adoptés par la Ville, Louis Lessard prétendait bénéficier d'un droit acquis à l'obtention du permis de construction nécessaire à la réalisation de son projet de stationnement sur le site de l'ancienne église Saint-Cœur-de-Marie.

Demande rejetée

Dans une décision à deux volets rendue le 13 juin, la Cour supérieure du Québec a rejeté la demande de pourvoi en contrôle judiciaire du promoteur.

Le tribunal conclut dans un premier temps que Louis Lessard n'a pas réussi à démontrer qu'il détenait un droit *prima facie* à la délivrance d'un permis de construction.



Ouvrir en mode plein écran

Louis Lessard prévoyait de construire un stationnement de neuf étages pouvant accueillir 350 voitures. (Photo d'archives)

PHOTO : SOURCE: GROUPE LESSARD

Pour prétendre à un tel droit, l'homme d'affaires aurait dû soumettre une demande de permis complète et conforme au moment où la Ville a modifié le PPU de la colline Parlementaire.

Or, la Cour statue que M. Lessard n'avait pas obtenu l'ensemble des approbations nécessaires ni acquitté la totalité des droits exigibles de 57 696,40 \$.

Défaut fatal

Elle relève notamment que la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec n'avait pas encore rendu de décision à l'endroit de la demande de permis. Aux yeux du tribunal, il s'agit d'une lacune fondamentale.

La Cour d'appel du Québec a eu l'occasion de préciser que le défaut d'obtenir cette décision avant le changement réglementaire est fatal, peut-on lire dans sa décision. *Sans cette conformité, la demande [de permis] ne pouvait être substantiellement conforme.*

Une citation de l'Extrait du jugement de la Cour supérieure

La Cour note également que Louis Lessard n'avait payé que le coût minimum requis pour l'analyse de sa demande de permis, soit un montant de 349 \$. Par conséquent, il ne pouvait prétendre à l'obtention du permis sans avoir acquitté la somme complète réclamée.



Ouvrir en mode plein écran

L'église Saint-Cœur-de-Marie est tombée sous le pic des démolisseurs en 2019.

(Photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA

Dans un deuxième temps, le tribunal rejette les prétentions du promoteur voulant que la Ville de Québec ait modifié le PPU dans l'unique but de torpiller son projet de stationnement.

Il rappelle que lors de l'étude de la demande de permis de M. Lessard, la Municipalité a constaté une lacune dans sa réglementation en matière d'aménagement du territoire : l'usage stationnement, qui ne cadre pas avec les orientations du PPU de la colline Parlementaire, avait été maintenu par erreur, tout comme l'usage poste de taxi.

Préoccupations confirmées

Selon la Cour, la suite des modifications réglementaires adoptées après celles contestées par Louis Lessard confirme les véritables préoccupations urbanistiques de la Ville et prouve ses véritables motivations.

Elle souligne que la Municipalité a révisé les normes de stationnement dans deux PPU et dans plus de 140 zones du règlement de zonage de différents secteurs. Comment la demanderesse peut-elle alors soutenir qu'elle est victime d'un traitement discriminatoire? s'interroge la Cour.



Ouvrir en mode plein écran

Le maire de Québec, Bruno Marchand, avait qualifié le projet de stationnement étagé de «quelque chose [bon] pour les années 1970». (Photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA / STEVE BRETON

Elle ajoute que la preuve ne contient aucun élément attestant d'un complot ourdi par des élus ou des fonctionnaires de la Ville de Québec.

La Cour rejette donc la demande en nullité des mesures réglementaires contestées par Louis Lessard et déclare qu'elles lui sont opposables.

Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'avis du jugement (13 juin) pour introduire un appel.